

DESTINATAIRE

RÉSERVÉ AU PARQUET

D.P.P.C.
8ème BUREAU
JD

RÉFÉRENCE DU DESTINATAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION
de la
POLICE JUDICIAIRE

SERVICE

CIAT :

Quartier PALAIS ROYAL

{ Cor N°
Rép N°

Commission Départementale de
Sécurité :

Etablissement Public du
Grand Louvre
Espaces d'accueil Napoléon
rue Rivoli
75001 PARIS

(*) Secrétaire Administratif en
Chef

VU et TRANSMIS

Le

Le Commissaire

en Chef de Service

EN PRESENCE DE :

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf

le vingt trois mars

à neuf heures

Nous Anne-Christine GANTIER, Commissaire de Police

Officier de Police Judiciaire, chargé du quartier PALAIS ROYAL

Relatons que la Commission Départementale de Sécurité de la Préfecture de Police s'est réunie ce jour à l'Etablissement Public du Grand Louvre sis rue Rivoli à PARIS 1er, afin de procéder à la visite de réception des Espaces d'accueil Napoléon.

Elle était composée de :

- Mme BAUDAT-MOULLARD, Sous-Directeur de la Prévention de la Préfecture de Police, Président
- M. RIGUET, Attaché Principal d'Administration-Chef du 8e Bureau
- Mme Colette KLOPFER, Attaché d'Administration au 8ème Bureau de la Direction de la Prévention et de la Protection Civile
- Mme LINDENMANN, (*) Secrétaire d'Administration à la Direction de la Prévention et de la Protection Civile
- M. CARON Yves, Architecte en Chef de la Préfecture de Police
- M. PICCON, Adjoint à l'Architecte en Chef de la Préfecture de Police
- M. Christian VILETTE, Architecte Divisionnaire de la Préfecture de Police, Chef du 1er Secteur
- Mme PIQUET, Architecte de sécurité de la Préfecture de Police chargé du 1er arrondissement
- Lieutenant-Colonel AUTIN, Chef du Bureau Prévention de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris
- Commandant LE BOT, Bureau Prévention de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris
- Capitaine GODARD, Bureau Prévention de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris
- Mme REISS, Ingénieur en Chef du Laboratoire Central de la Préfecture de Police
- Mme CHAUSSARD, Ingénieur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police
- M. ILSBROCK, Technicien du Laboratoire Central de la Préfecture de Police
- M. VERANE, représentant le Commissariat de Sécurité Publique
- M. POITOU, Inspection des Installations Classées de la Préfecture de Police
- M. LEBRAT, Directeur de l'Etablissement Public du Grand Louvre
- M. LAGARRIGUE, Etablissement Public du Grand Louvre
- M. GRANCHER, Bureau de contrôle SOCOTEC

.../...

PROCÈS-VERBAL

Rep. N°

Commission Départementale de
Sécurité :

Etablissement Public du Grand
Louvre
Espaces d'Accueil Napoléon
de Rivoli
001 PARIS

le vingt trois mars

à neuf heures

Nous, Anne-Christine GANTIER, Commissaire de Police

Officier de Police Judiciaire, chargé du quartier PALAIS ROYAL

Poursuivant le présent procès-verbal.

Assistaient également à la visite :

- M. GUITTON, Bureau de Contrôle SOCOTEC - Electricité
- Lieutenant-Colonel ROSSIGNEUX, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris - Conseiller Sécurité Incendie à la Direction des Musées de France et Musée du Louvre
- Capitaine COATANNOAN, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris - Officier Adjoint au Conseiller Sécurité

Conformément aux dispositions des articles R 123-15 et R 123-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commission Départementale de Sécurité a procédé à la visite des équipements des espaces d'accueil Napoléon à l'exception de la cafétéria du Grand Public (niveau mezzanine) et des 6 cellules Ouest du passage Carrousel.

Ces constructions ont fait l'objet :

- du permis de construire n° 75-127 ayant donné lieu aux prescriptions consignées dans la note n° 5579 du 4 juillet 1985
- de la lettre de la Préfecture du 4 juillet 1985 (n° 5580) portant accord de la Commission Centrale sur l'enfouissement à plus de 6 mètres sous réserve de la mise en place d'un système de comptage du public (effectif maximum pour les 3 zones 6 511 personnes);
- de la lettre de la Préfecture de Police du 9 décembre 1985 (n° 15 9825) ;
- de la lettre de la Préfecture de police du 27 mars 1986 (n° 15 2446) portant accord pour les grilles MATRA équipant les sorties de secours ;
- de la lettre de la Préfecture de Police du 2 janvier 1988 (n° 903) relative au désenfumage situé en bas de la pyramide.

Au cours de la visite, la Commission a constaté que les travaux d'aménagement des locaux sont en voie d'achèvement, conformément aux dossiers soumis. Elle a fait procéder, notamment dans l'auditorium, à des essais visant à vérifier le bon fonctionnement des chaînes d'asservissement destinées à permettre l'évacuation du public. Ces essais n'ont pas été concluants :

- le désenfumage ne s'est pas mis en route dans l'auditorium,
- les portes sont restées en position anti-intrusion,
- des portes CF ne se sont pas fermées,
- les grilles d'évacuation MATRA ne se sont pas déverrouillées automatiquement.

De plus, ces informations - bien que transmises à la GTC du PCI - n'ont pas été exploitées en raison de l'absence d'un personnel qualifié.

La Commission a constaté par ailleurs que la ventilation des gaines d'ascenseurs n'avait pas été réalisée conformément à la lettre administrative n° 15 4201 du 27 mai 1988.

A l'issue de la visite, la Commission Départementale de Sécurité estime que l'ouverture au public des locaux - qui en tout état de cause interviendra sous la responsabilité du Directeur du Louvre et du Directeur de l'Etablissement Public du Grand Louvre - peut être admise sous réserve de l'exécution des mesures suivantes :

.../...

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION
de la
POLICE JUDICIAIRE

SERVICE

CIAT :

quartier PALAIS ROYAL

PROCÈS-VERBAL

Rep. N°

Commission Départementale de
Sécurité :

--

Etablissement Public du
Grand Louvre
Espaces d'Accueil Napoléon
Rue Rivoli
75001 PARIS

L'an mil neuf cent quatre-vingt neuf

le vingt trois mars

à neuf heures

Nous, Anne-Christine, Commissaire de Police

Officier de Police Judiciaire, chargé du quartier PALAIS ROYAL

Poursuivant le présent procès-verbal.

- 1°/ Dans l'hypothèse où la Direction du Louvre autoriserait l'admission du public dans l'établissement, la Commission Départementale de Sécurité propose de subordonner celle-ci à l'ouverture permanente des grilles de type MATRA pendant la présence du public, jusqu'à ce que la fiabilité des asservissements soit certifiée par un organisme de contrôle agréé.
- 2°/ Limiter en permanence, l'effectif présent simultanément dans l'établissement à 6 511 personnes et prendre toutes dispositions pour que le personnel situé à l'entrée connaisse l'effectif présent dans l'établissement à chaque instant.
- 3°/ ~~XXXXXXXX~~ Réaliser ~~XXX~~ toutes les observations des rapports de l'organisme agréé SOCOIEC en date du 20 mars et du 22 mars 1989.
- 4°/ Matérialiser à hauteur des yeux les parois vitrées situées dans les dégagements mis à la disposition du public.
- 5°/ Aménager le balisage de certaines issues de façon à éviter toute ambiguïté entre les pictogrammes destinés aux sorties et ceux indiquant des fonctions de service et compléter les indications de sorties dans les cryptes.
- 6°/ Réserver l'accueil du hall situé sous la pyramide aux seuls visiteurs du musée. Dans l'hypothèse où ce hall serait utilisé par toute autre manifestation, soumettre au préalable un dossier au ~~XXX~~ 8ème Bureau conformément à l'article GN6 du règlement de sécurité.
- 7°/ Achever la réalisation des différents équipements de sécurité et notamment l'éclairage de sécurité.
- 8°/ Prendre toutes dispositions pour que les informations de la défaillance des équipements de sécurité soient immédiatement prises en compte en vue d'y remédier.
- 9°/ Annexer au registre de sécurité les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux d'aménagement.
- 10°/ Fournir la preuve que le mécanisme de fermeture du rideau métallique coupe-feu disposé au fond du passage du Carrousel satisfait aux spécifications de l'instruction technique n° 247 du Ministère de l'Intérieur. Annexer au registre de sécurité le certificat d'essai correspondant attestant également la mise en place ~~XXXX~~ d'un dispositif de protection contre le cisaillement des personnes.
- 11°/ Installer un système de type IASAL reliant le PC au Centre de secours de Rousseau.
- 12°/ Mettre à la disposition des opérateurs un crayon optique supplémentaire destiné à pallier ~~X~~ tout défaut de ~~XXXXXX~~ celui nécessaire à l'exploitation de l'écran mis en place au PCI.
- 13°/ Assurer au PCI la présence permanente d'un opérateur pour exploiter la Gestion Technique Centralisée en cas d'intervention et assurer la technique courante.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION
de la
POLICE JUDICIAIRE

SERVICE

CIAT :

Quartier PALAIS ROYAL

PROCÈS-VERBAL

Rep. N°

Commission Départementale de
Sécurité :

-=-

Établissement Public du
Grand Louvre
Espaces d'Accueil Napoléon
Rue Rivoli
75001 PARIS

L'an mil neuf cent quatre-vingt neuf

le vingt trois mars

à neuf heures

Nous, Anne-Christine GANTIER, Commissaire de Police

Officier de Police Judiciaire, chargé du quartier PALAIS ROYAL
Poursuivant le présent procès-verbal.

- 14°/ Prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'accessibilité au PCI à partir de la voie publique.
- 15°/ Remettre en état de fonctionnement l'installation alarme manuelle.
- 16°/ Donner la priorité de l'information des bris de glace au PCI.
- 17°/ Baliser les accès spécifiques sapeurs-pompiers au niveau de la VDI et de la dalle de surface.
- 18°/ Afficher à chaque accès des sapeurs-pompiers le plan des niveaux desservis.
- 19°/ Signaler le niveau desservi depuis l'accès des sapeurs-pompiers.
- 20°/ Faire procéder aux essais mensuels et aux vérifications trimestrielles des grilles de type MATRA.
- 21°/ Réserver l'usage de la voie de desserte intérieure aux seuls véhicules à traction électrique, prévus pour assurer les livraisons, à l'exclusion de tout autre véhicule.
- 22°/ Interdire tout stockage de matériels ou matériaux dans la VDI.
- 23°/ Compléter l'installation des dispositifs anti-intrusion de type ALLIGATOR en apposant une signalétique conforme aux dispositions prévues par la question 2.11 des cahiers de la Prévention.
- 24°/ Mettre à jour les plans indiquant l'emplacement des robinets d'incendie armés.
- 25°/ Prendre toutes dispositions utiles pour rendre accessibles aux services de sécurité l'ensemble des locaux techniques de l'établissement.
- 26°/ Nettoyer les locaux situés dans l'auditorium de tous les matériaux les encombrant actuellement. Refixer les fermes-portes.
- 27°/ Procéder à l'installation définitive des 4 bouches d'incendie situées en surface du site. A cet effet, prendre contact avec la section canalisation du bureau Prévention de Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Et les membres de la Commission Départementale de sécurité
signent avec nous le présent procès-verbal.

Le Commissaire de Police,

Dont acte clos à 15 heures 45 et transmis à Monsieur le Préfet
de Police.

Le Commissaire de police,

T-P.